Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260526-CCAS_2026_01-DE

TREMEVEN

République Française
Département du FINISTERE
Centre Communal d'Action Sociale de Tréméven

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11/03/2026

Référence
2026-01

Objet de la délibération
APPROBATION DU CFU POUR L'EXERCICE 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
9	8	9

Date de la convocation
27 février 2026

Vote
A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TREMEVEN dûment convoqué le vingt-sept février deux mille vingt-six, s'est réuni en Mairie, le mercredi onze mars deux mille vingt-six à quinze heures trente, sous la présidence de Madame CAUDAN Monique, Présidente du CCAS.

Présents : Mme CAUDAN Monique, Mme KERVEADOU Dominique, M. DERRIEN Dominique, Mme AUFFRET Annie, Mme LE MARRE Noémie, Mme Françoise CUDON, Mme Michèle DEFORGE, Mme Simone LE HEN.

Absents :
Mme Michèle HORELLOU, ayant donné procuration à Mme KERVEADOU Dominique

Secrétaire de séance : Mme KERVEADOU Dominique

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) POUR L'EXERCICE 2025

Dominique KERVEADOU fait l'exposé suivant :

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie aussi les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260526-CCAS_2026_01-DE

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil d'Administration du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Le compte financier unique du CCAS de la commune fait apparaître les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 000,00 €	8 500,00 €	63 500,00 €
	Recettes réalisées (1)	B	55 000,00 €	61 299,19 €	116 299,19 €
	Restes à réaliser	C	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation= budgétaire totale	D	55 663,56 €	20 941,33 €	76 604,89 €
	Dépenses réalisées (1)	E	3 780,00 €	67 169,44 €	70 949,44 €
	Restes à réaliser	F	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	51 220,00 €	- 5 870,25 €	45 349,75 €
Résultat antérieur reporté	Résultats des antérieurs reportés (+/-)	H	663,56 €	12 441,33 €	13 104,89 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / Déficit	G + H	51 883,56 €	6 571,08 €	58 454,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	- €	- €	- €
Résultat cumulé	Résultat cumulé	G + H + I	51 883,56 €	6 571,08 €	58 454,64 €

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

La Présidente s'étant retirée au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte financier unique de 2025 du budget principal du CCAS

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 029-212902977-20260526-CCAS_2026_01-DE

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Mme la Vice-Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1612-12 précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes ;

Au vu des documents budgétaires et comptables relatifs à l'exercice 2025 présentés ;

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Principal pour 2025
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Vote : Unanimité

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le 13 mars 2026

La Présidente,
Monique CAUDAN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
TRÉMÉVEN
29300